ORTHEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 26.32 C

Objet : Suppression d'une place de stationnement et création d'une ligne jaune au droit du n° 36 rue du Général Foy

Le Maire de la Ville d'Orthez
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983.
Vu les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 711-18 et R 411-25
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4e partie « signalisation de prescriptions »,
Considérant la difficulté de manœuvrer et afin de faciliter la sortie de véhicules au n° 31 rue du général Foy, il convient de supprimer une place de stationnement au droit du n° 36 rue du général Foy.

ARRÊTE:

Article 1 : Afin de faciliter la sortie de véhicules au n° 31 rue du général Foy, une place de stationnement située au droit du n° 36 rue du général Foy sera supprimée et sera matérialisée par une ligne jaune.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Orthez.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le mercredi 12 août 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez
Par délégation, le maire adjoint
Jérôme CLEMENCEAU

POLICE MUNICIPALE
MAIRIE D'ORTHEZ 64300
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE